

Département
du Nord

Arrondissement
Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOTE
ARRETE MUNICIPAL N°250318AR037CB

Arrêté portant réglementation de la circulation et le stationnement – Butter Cuppe - Hondschoote.

Le Maire d'Hondschoote
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
Vu la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par M. VANHOVE Arnaud, COLAS
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à Butter Cuppe à Hondschoote afin de réaliser des travaux de curage/reprofilage d'accotements
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains.

ARRETE

Article 1° - En raison des travaux sus visés, les mesures suivantes seront appliquées au niveau de Butter Cuppe du Lundi 24 mars au Vendredi 28 mars 2025 à Hondschoote:

- Interdiction de circuler
- Interdiction de stationner

Article 2° - Les restrictions et interdictions énoncées à l'article 1 seront effectives dès la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation par la société chargée des travaux.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.
Les Services Municipaux, pour information et exécution.
Les Services de Secours et d'Incendie, pour information.
M. le Garde-champêtre de la Police Rurale, pour information et exécution.
M. VANHOVE Arnaud, COLAS pour information et exécution.
M. VERMERSCH, Adjoint aux Travaux, pour information.
M. PERCAILLE, Conseiller délégué à la Sécurité, pour information.
M. Christophe BOULY, CCHF, pour information.

HONDSCHOOTE, le 18 mars 2025

Le Maire d'Hondschoote
H. SAISON

